

# Visite médicale obligatoire pour les acheteurs d'armes

## SÉCURITÉ

Tout acquéreur devra produire un certificat de moins de quinze jours. Un dispositif plus souple est prévu pour les chasseurs et les sportifs.

DURCIR la réglementation sur l'usage et la possession d'armes à feu sans pour autant s'attirer les foudres des chasseurs, tireurs sportifs et autres collectionneurs : c'est l'équation qu'a récemment tenté de résoudre le ministère de l'Intérieur en publiant, plus de trois ans après la tuerie au conseil municipal de Nanterre, un « décret relatif au régime des matériels de guerre, armes et munitions ».

## Muscler le système de surveillance

L'objectif, ambitieux, est visiblement atteint puisque le texte, paru au *Journal officiel* le 28 novembre dernier, n'a pour l'heure suscité aucun remous dans les campagnes - à l'habitude plutôt réactives sur ce sujet. Au contraire, le Comité Guillaume Tell \* vient de saluer la « concertation exemplaire » menée, depuis le vote de la loi de sécurité intérieure, avec les usagers d'armes. Ceux-ci craignaient, il est vrai, que le gouvernement accouche d'un texte

le tir sportif, était en effet connue de l'administration. Pour autant, il avait pu pénétrer dans l'enceinte du conseil municipal de Nanterre armé de deux Blocks et d'une Smith et Wesson qu'il avait acquis le plus légalement du monde.

Plusieurs dispositions visent désormais à empêcher qu'un tel drame puisse se reproduire. Tout d'abord, le récent décret impose à toute personne désirant acheter une arme de présenter un certificat médical daté de moins de quinze jours. « Il s'agit de s'assurer que l'état physique et psychique de l'acquéreur est bien compatible avec l'usage d'une arme », explique-t-on au ministère de l'Intérieur. Soucieux de ne pas trop pénaliser chasseurs et tireurs sportifs, les auteurs ont toutefois prévu une dérogation leur permettant d'éviter la visite chez le médecin à condition qu'ils présentent un permis ou une licence en cours de validité.

Autre avancée, le texte prévoit d'améliorer la traçabilité des armes, notamment en imposant aux armuriers la tenue d'un registre mentionnant l'identité de l'acheteur. « Après l'affaire Durn, les préfets se sont rendu compte qu'ils étaient incapables de recenser les armes en circulation dans leur département, décrypte un